

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 19

Séance du 12 septembre 2022

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, RUGGERO Jean-Louis, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, STOPIELLO-JEUNET Myriam, WHITE Julien, FERRY Thibault, JEUNET Alexandre.

Membres absents excusés : MM. BRAUN Christian (proc. à LUTZ Claude), SCHROETTER-FRICHE Michèle (proc. à HELLER Jean-Georges)

Membre absent : OFFNER Eric

Monsieur Jean-Louis RUGGERO, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-09/22

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 août 2022.

Point 2-09/22

Objet : Restructuration et extension de l'école élémentaire – Avenant au marché de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'avenant proposé, à savoir :

Avenant n° 6 au marché passé avec l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS - Andlau
Lot 1 – DEMOLITION – DESAMIANTAGE - GROS-OEUVRE

Le présent avenant a pour objet

- Des aléas de chantier et des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage sur le bâtiment Est :
 - reprise structurelle ponctuelle du plancher des combles du bâtiment Est (aléas de chantier indétectables avant les travaux de curage)
 - création d'un appui pour plancher bois au rez-de-cour
 - purge du plancher haut au rez-de-chaussée
 - réalisation d'appuis béton sous les nouvelles poutres principales du charpentier au rez-de-cour
- moyennant une plus-value de 14.867,00 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 15.264,77 € H.T.), n° 2 (+ 5.471,90 € H.T.), n° 3 (+ 1.222,00 € H.T.), n° 4 (+ 20.998,61 € H.T.), n° 5 (+ 3.585,00 € H.T.) et n° 6 (+ 14.867,00 € H.T.) du lot 1 – Démolition – Désamiantage - Gros-oeuvre portent sur un montant total représentant 8,19 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 749.015,27 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 810.424,55 €, soit 972.509,46 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « école élémentaire » du budget primitif de l'exercice 2022,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Point 3-09/22

Objet : Acquisitions foncières dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de Madame Natacha VIGNERON pour la cession de la parcelle cadastrée

- section 13 – n° 93 – lieu-dit « Berg », d'une superficie de 11,02 ares

située dans la zone de préservation de la mixité paysagère du Bischenberg (hors secteur AOC), au prix de 60 €/are, soit un montant total de 661,20 €

considérant que la parcelle précitée est située sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver,

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget de l'exercice 2022,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle énoncée ci-dessus, au prix de 60 €/are, soit un montant total de 661,20 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-09/22

Objet : Projet de vente de la propriété 33, rue Principale – signature de mandats de vente

La Commune avait sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace en mars 2017 pour l'acquisition du bien sis 33, rue Principale (maison avec dépendances et son terrain d'assiette d'une superficie de 9,12 ares) à Bischoffsheim, en vue de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une aire de jeux et de logements aidés. Une superficie de 2,01 ares a par la suite été distraite de la propriété pour permettre l'agrandissement de l'aire de jeux communale située à l'arrière.

En décembre 2019, l'EPF a acté la revente de la partie restante de la propriété, d'une superficie de 7,11 ares, à l'OPUS 67 (devenu depuis ALSACE HABITAT) pour y créer des logements aidés.

Or, après avoir pris connaissance du projet de réhabilitation et de construction de 8 logements collectifs présenté par ALSACE HABITAT, la Municipalité s'est interrogée sur le bienfondé de créer des logements sociaux à cet endroit, compte-tenu notamment de la situation du bien sur l'axe principal, qui risque d'engendrer des problèmes de circulation et de stationnement dans une rue déjà bien impactée.

ALSACE HABITAT s'étant de fait retiré du projet, la Commune de Bischoffsheim a décidé, par délibération en date du 23 mai 2022, de procéder à l'acquisition de la parcelle bâtie sise 33 rue Principale à BISCHOFFSHEIM et cadastrée section 5 n° 5, d'une superficie totale de 7,11 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

considérant que l'affectation initiale du bien en logements sociaux est devenue caduque par l'abandon du projet par ALSACE HABITAT,

vu l'avis du Domaine en date du 25 juillet 2022 fixant la valeur vénale du bien à 222.500 € HT, hors coûts de démolition, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la mise en vente de la propriété précitée cadastrée

33, rue Principale
section 5 – n° 5
d'une superficie de 7,11 ares

- AUTORISE pour sa mise en vente, la signature de mandats simples de vente avec chacune des agences immobilières locales IMMOBILIER ROZLAZLY et CENTURY 21, pour un prix de vente de 235.000 € + 15.000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mandats ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 5-09/22

Objet : Acquisition d'un congélateur pour l'espace sportif et culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'offre de prix présentée par la société ANDRES d'Obernai, pour un montant de 3.526,80 € TTC, pour la fourniture et l'installation d'une armoire réfrigérée négative dans la cuisine de l'espace sportif et culturel

vu les crédits ouverts au C/2158 – opération « Espace culturel » du budget de l'exercice 2022,

après délibération,
à l'unanimité,

Le Garant est ainsi appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

après délibération,
à l'unanimité,

- Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 11 avril 2022 est de 1,00 %.

- Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Point 8-09/22

Objet : Edition 2023 du Rallye 4L Trophy – demande de subvention

Messieurs Alexandre JEUNET et Quentin OLMSCHIED ont décidé de participer à l'édition 2023 du 4L Trophy qui se déroulera dans le désert marocain du 16 au 26 février 2023.

Créé en 1997, le 4L Trophy est devenu le plus grand raid humanitaire d'Europe. Il se déroulant en 4L sur les pistes du Maroc : plus de 6.000 kms parcourus en 10 jours.

Sur le plan humanitaire, il est l'occasion d'acheminer des fournitures scolaires et sportives qui seront distribuées aux enfants les plus démunis du Maroc, ainsi que des denrées alimentaires non périssables. Ces dons seront acheminés au profit de l'association partenaire du 4L Trophy, l'association « Les Enfants du Désert ».

La participation au rallye nécessite un budget prévisionnel de 10.000 €. A ce titre, les participants sont à la recherche de sponsors et partenaires financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier de sponsoring qui précise notamment le budget prévisionnel du projet,

Monsieur Alexandre JEUNET ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le versement d'une subvention à l'association « Fast 4L Furious » créée pour l'occasion par Messieurs JEUNET et OLMSCHIED

- FIXE le montant de ladite subvention à 400 €

- VOTE un crédit de 400 € à inscrire au C/6574 du budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Point 9-09/22

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 29, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 09.08.2022 présentée par Maître Benjamin PARMENTIER, notaire à Epfig concernant l'immeuble cadastré

29, rue Principale
section 5 – n° 410/8 et 415/8
d'une superficie de 0,50 are

propriété de Madame Katia JOYEUX,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 10-09/22

Objet : Budget assainissement 2022 – décision modificative

En raison d'une insuffisance de crédit sur le compte d'imputation de la contribution communale au Syndicat du Rosenmeer, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative suivante aux comptes :

Dépenses de fonctionnement	C/658	+ 6.000 €
Dépenses d'investissement	C/2156	- 6.000 €
Virement à la section d'investissement	C/023	- 6.000 €
Virement de la section de fonctionnement	C/021	- 6.000 €

Point 11-09/22

Objet : Désignation d'un « conseiller municipal incendie et secours »

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Joaquim MARQUES pour assurer la mission de « conseiller municipal incendie et secours ».

Le secrétaire de séance
Jean-Louis RUGGERO

Le Maire,
Claude LUTZ

Mis en ligne le 16 septembre 2022